

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article 50 du Règlement est ainsi modifié :

« 1° Après la première occurrence du mot : « du », sont insérés les mots : « lundi et du » ;

« 2° Il est complété par les mots : « et du vendredi ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 de la proposition de résolution vise à restreindre les possibilités de tenir d'autres séances que celles prévues les mardi, mercredi et jeudi et d'encadrer la faculté de siéger au-delà d'une heure du matin.

Or, l'interdiction du cumul des mandats a été présentée comme l'une des raisons d'être de la présente proposition de résolution. La logique voudrait donc que les députés puissent à l'avenir siéger tout au long de la semaine. Cet amendement prévoit d'inscrire dans le Règlement le fait que l'Assemblée se réunit également le lundi et le vendredi.